

République Française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 10 avril 2024

Le seize mai deux mil vingt-quatre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

Présents : MM. DOUCHET Arnaud, FRANÇOIS Marc, MENARD Claudine, COTTIN Gilbert, LAVILLETTE Vanessa, BOUTHORS Frédéric, BOROWIAK Émilie, VASSEUR Jean-Jacques, GRANDHOMME Didier.

Absents excusés : MM. JONARD Magalie, JONARD Fabien, PONTTHIEU Jean-Claude, PARMENTIER Régis.

Absent : M. ROUCOU Jérémy.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Gilbert Cottin

1/ Intervention des représentants de la société RWE.

Suite à l'accord donné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 avril 2024, des responsables « Nouveaux projets » de la société RWE, font part d'une possibilité d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune principalement au lieu-dit « La Motte Héringuelle » (quadrilatère Pas-en-Artois, Hénu, Couin, Authie). Une nouvelle réunion du conseil est prévue le 8 ou le 9 juillet.

2/ Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé lors de la précédente réunion l'achat d'un vidéo projecteur. Il informe l'assemblée qu'il a commandé cet appareil pour la somme de 1 281,80 € TTC auprès de la société Amazon.

D'autre part, il informe l'assemblée qu'il y a lieu de régler une facture d'un montant de 590,37 € émanant de l'étude de Maître Jonard, Notaire à Pas-en-Artois, pour l'acquisition d'un bien sans maître (dépôt de pièces).

Enfin, il présente un devis pour l'achat d'une petite benne (attelage trois points) afin de remplacer celle hors d'usage du service technique. Le devis de la société Lambin s'élève à la somme de 631,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et décide d'inscrire ces trois dépenses en section d'investissement. Pour ce faire, il décide de modifier le budget primitif comme suit :

Article 231 : - 3 200,00 €

Article 2118 : + 600,00 €

Article 2157 : + 700,00 €

Article 2184 : + 1 900,00 €

3/ Transfert de la maîtrise d'ouvrage à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier des communes d'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et THIEVRES pour les travaux connexes à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier intercommunale d'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et THIEVRES (AFAFABI) va réaliser un programme de travaux connexes suite à l'aménagement foncier des dites communes et que lors de son étude, il est apparu nécessaire d'envisager des travaux dont certains sont à la charge de la Commune.

Le financement de ces travaux est en partie assuré par une subvention du Conseil départemental selon une répartition reprise au tableau estimatif et descriptif des travaux communiqué par le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier et à la suite de laquelle, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural et de la pêche maritime, la Commune a décidé par délibération en date du 15/06/2022 d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux restants à sa charge.

Monsieur le Maire informe que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a organisé le 02 avril 2024 une réunion de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et THIEVRES au cours de laquelle l'élection des membres du bureau a eu lieu.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose :

- d'ANNULER les clauses de la délibération en date du 15/06/2022 selon lesquelles le Conseil Municipal a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la charge de la Commune
- de CONFIER à l'AFAFABI d'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et THIEVRES la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- de l'AUTORISER à entreprendre les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à cette opération (convention de mandat entre l'AFAFABI d'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et THIEVRES et la Commune de Pas-en-Artois).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'ANNULER les clauses de la délibération en date du 15/06/2022 selon lesquelles le Conseil Municipal a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la charge de la Commune
- de CONFIER à l'AFAFABI d'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et THIEVRES la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à cette opération (convention de mandat entre l'AFAFABI d'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et THIEVRES et la Commune de Pas-en-Artois).

4/ Restauration du clos et couvert de l'église Saint Martin. Présentation des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres. Demandes de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la restauration de l'église, les entreprises devaient déposer leurs offres au 1^{er} avril 2024 à midi.

Le cabinet d'architecture « Nathalie T'KINT » a rendu son analyse des offres le 1^{er} mai 2024.

La commission d'appel d'offres communale s'est réunie le 7 mai 2024 afin d'étudier les offres concernant les 4 lots et a rendu les conclusions qui peuvent se résumer ainsi :

Lot n° 1 : Maçonnerie - Entreprise choisie : Chevalier Nord - Offre de prix : 342 936,43 € HT.

Lot n° 2 : Charpente – Entreprise choisie : Battais Charpente - Offre de prix : 111 739,67 € HT.

Lot n° 3 : Couverture – Entreprise choisie : Leroy - Offre de prix : 132 404,00 € HT.

Lot n° 4 : Vitraux – Entreprise choisie : Brouart - Offre de prix : 6 412,72 € HT.

Total : 593 492,82 € HT soit 712 191,38 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pas-en-Artois ne peut supporter seule les frais de restauration de l'église et qu'il y a lieu de solliciter des subventions auprès de l'état (DRAC), de la région, du département, de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois et de tout organisme susceptible de subventionner la commune.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité de demander des subventions auprès de l'état, de la région, du département, de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois et de tout organisme susceptible de subventionner la commune. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces demandes.

5/ Devis

Dégraissage de la hotte de la cuisine de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire expose que pour répondre aux exigences de sécurité, la hotte de la cuisine de la salle polyvalente doit être régulièrement dégraissée. Un devis a été demandé auprès de la société HPS de CAMON (80450). Celui-ci s'élève à la somme de 415,00 € HT soit 498,00 € TTC. Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent ce devis.

Dépigeonnage :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le grand nombre de pigeons pose toujours des problèmes d'hygiène et de propreté. Il a demandé un devis auprès de la société SAS FAVI à CHATELLERAULT (86100). Celui-ci s'élève à la somme de 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC. Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent ce devis.

Spectacle de Noël :

Un devis a été demandé auprès de « Cyril Cartel » pour une prestation artistique le dimanche 15 décembre 2024. Ce devis s'élève à la somme de 850 € TTC. Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent ce devis.

6/ Admission en non-valeur

M. le Maire expose que la Trésorerie demande de donner une suite favorable à sa demande d'admission en non-valeur à savoir : Créances non payées à la Collectivité par plusieurs redevables et pour un total de 0,50 €, correspondant aux exercices budgétaires comme suit :

- * pour 2021 - T-159 pour 0,18 € Gérard DENEL
- * pour 2022 – T-336 pour 0,30 € Périne THERY
- * pour 2021 – T-112 pour 0,02 € Commune de Pas-en-Artois

Pour un total de 0,50 €, recettes que la Commune ne peut encaisser pour motif « RAR inférieur au seuil de poursuite ».

A l'unanimité, après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux DÉCIDENT et ACCEPTENT :

- * DE VOTER pour l'admission en non-valeur pour la somme totale de : 0,50 € (Réf. documents du Trésor Public en date du 14/05/2024)
- * D'IMPUTER ladite somme au compte D 6541 pour le mandatement.

7/ Pêche à l'aimant

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier émanant d'un administré demandant l'autorisation de pêcher à l'aimant dans la rivière, ceci afin d'enlever les débris métalliques. Le conseil municipal autorise le demandeur à pêcher à l'aimant sur les berges faisant partie du domaine communal, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il précise que le demandeur devra laisser les berges après son passage.

8/ Elections européennes du 09 juin 2024

M. le Maire informe qu'il y a lieu de mettre en place un tableau des permanences afin d'assurer le bon fonctionnement du bureau de vote ce 9 juin.

Élections Européennes du 09 juin 2024

	8h00 à 10h30	10h30 à 13h00	13h00 à 15h30	15h30 à 18h00
Président	Claudine	Arnaud	Marc	Magalie
Assesneur accueil	Jean-Claude	Jérémy	Régis	Didier
Assesneur signature	Gilbert	Frédéric	Fabien	Vanessa

